

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 2 Septembre 2024

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Août 2024, ordre du jour complété en date du 29 Août 2024.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, M. GUYON Stéphane, M. VIEIRA Fabrice, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

Absents / Excusés : M. MILLAN Didier, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, Mme COUSSEGAL Emilie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le Compte-rendu de la réunion précédente du 20 Juin 2024.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint et ancien Maire de la Commune (1977-2020) fait part au Conseil municipal de l'avis de décès adressé selon les volontés du défunt après l'inhumation de ses cendres en toute intimité dans le caveau familial à Annet.

Michel Charles WYSS est décédé le 17 août dernier à l'âge de 83 ans.

Mon cher Michel, nous étions toi et moi de la même classe (comme disent les conscrits), du même mois et tu étais mon aîné de 15 jours seulement.

Nos premières rencontres remontent à l'époque où tu étais artisan et la Commune t'avait passé commande d'enseignes pour des bâtiments communaux.

Le caractère de touche à tout que tu as toujours été t'a conduit, côté Commune à t'intégrer comme ton épouse Josiane encore vivante dans notre souvenir, au sein de la vie associative : Comité des Fêtes, Théâtre, Anciens combattants et aussi à rejoindre l'équipe municipale le temps d'une mandature (1989-1995), équipe qui comptait en sein Jean-Pierre BLED, Jean VANDENBEMPT, Maurice BORTOLOTTI, Alain LABAUNE, Monique SEBASTIEN, Gérard RAUSCENT, Robert PERRIGOT, Christine SAELENS, Elisabeth FRANKIEWITZ et encore tous ceux partis bien avant toi pour lesquels nous aurons également une pensée ce soir : Madeleine AUZIAS, Roger BRETEAU,

Antoine REALE, Michel ROCHER, Christiane NEZONDET, Gérard DEPRAETERE, Françoise BONHOMME et Michel WALHIN.

Tu as aussi inspiré avec un premier dessin figuratif le logo de la Commune, retouché et stylisé par un graphiste professionnel annétois, Dominique DUFOUR. Dans sa version définitive intégrant les couleurs verte et bleue de la trame écologique, devenues les couleurs de la Commune, ce logo figure sur tous nos documents officiels et nous n'oublierons pas qu'il est un peu de toi.

Comment ne pas rappeler, même si ce furent des échecs, tes combats pour tenter de sauver le Commerce local, combats malheureusement perdus d'avance dans notre société consumériste où les bagnoles, les parkings et les pompes à essence jouent les premiers rôles : Reprise de la quincaillerie puis de la charcuterie, avec baisse du rideau bien cruelle et inévitable, ce que n'aura pu enrayer l'association des commerçants que tu as un temps animé.

J'évoquerai encore une dernière similitude de nos destinées, celle d'avoir perdu l'un et l'autre notre fils, j'en connais la douleur, à jamais inconsolable et nous associerons aussi Didier à notre souvenir ce soir.

Je termine par un petit clin d'œil, la satisfaction de ta demande d'installer un banc au Cimetière, proche de ton caveau.

Ainsi, tous ceux qui voudront venir s'y recueillir pourront aussi s'y reposer un instant.

Mon cher Michel, cher Collègue et ami, la Classe,

Repose en paix, nous te garderons vivant dans notre souvenir ainsi que tous nos chers disparus évoqués ce soir.

A l'invitation de Christian MARCHANDEAU, le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Michel WYSS et présente ses condoléances à sa fille Caroline WYSS.

DELIBERATION N° 2024-056 : Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 7 Août 2024 : 1 219 481,03 €
- Au 2 Septembre 2024 : 1 225 118,66 €

Pour rappel, la trésorerie était de **1 263 483,93 €** lors du dernier conseil municipal (20 juin 2024).

DELIBERATION N° 2024-057 : Sécurité – Demande de subvention pour l'acquisition de matériels et d'équipements auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du dispositif : « Bouclier de Sécurité ».

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans le cadre du recrutement d'un second policier municipal, il convient de procéder à l'acquisition de divers matériels et équipements nécessaires à l'exercice des missions des agents de la Police municipale.

Au titre de ce dispositif, notre commune peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 30 % de la dépense correspondant à l'acquisition de divers matériels équipements nécessaires à l'exercice des missions de police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la délibération n°7/05 et son annexe prise en séance Conseil Départemental du 21 juin 2024 portant sur le Bouclier de sécurité et le règlement du fonds d'aide aux collectivités ;

VU le budget communal 2024 ;

VU les devis suivants :

✓ **Devis 1 – HABIMAT :**

Acquisition de vêtements

Armement

✓ **Devis 2 – VET SECURITE :**

Armement

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité et a notamment décidé de subventionner les collectivités pour l'équipement des forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 30% du coût hors taxe de cet équipement ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

RETIENT les propositions de HABIMAT et VET SECURITE ;
Acquisition de vêtements et armements

SOLLICITE du Département de Seine-et-Marne une subvention à hauteur de 30% du coût hors taxe de cet équipement au titre du dispositif : « Bouclier de Sécurité » ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » pour l'année 2024 pour le financement de l'acquisition de divers matériels et équipements nécessaires à l'exercice des missions de la Police Municipale et signer toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2024-058 : Intercommunalité : Convention de mise à disposition de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2024-2025.

Rapporteur : Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

VU la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), reçue en date du 31/07/2024 et relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du 07/10/2024 au 28/06/2025**, pour les jours et horaires suivants :

Selon planning fourni en début d'année

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :
Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation,
Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention 2024-2025 proposée, annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2024-059 : Approbation d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant d'un logement communal sis 2, rue du Bac.

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire informe l'assemblée que Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code Général de la Fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d'État et la Territoriale, les collectivités locales disposaient d'un délai, fixé jusqu'au 1^{er} juin 2016, pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Ce nouveau dispositif prévoyait notamment que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité avaient vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Sur la base de cette réglementation, le Maire rappelle à l'assemblée **qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique** :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise en place et les modalités d'une :

1) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent police municipale	Présence requise en dehors des heures de service pour évènements graves. Assurer également une présence la nuit pour surveillance des bâtiments communaux

Le logement est une maison situé 2, rue du Bac 77410 Annet-sur-Marne pour une superficie de 85 m² et comprend 4 pièces.

Le logement est consenti moyennant une redevance mensuelle 681,04 € correspondant à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, redevance ordures ménagères ...) sont acquittées par l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

VU les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2024-066 du 2 septembre 2024 portant sur la mise en place et indemnisation des astreintes – Mise à jour des emplois hors filière technique ;

VU la délibération n°2024-067 du 2 septembre 2024 portant sur la mise à disposition des logements communaux – Mise à jour des fonctions pouvant bénéficier d'une occupation précaire avec astreinte ;

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire portant sur la mise à disposition précaire et révocable avec astreinte du logement communal sis 2, rue du Bac au Gardien Brigadier de la Police Municipale ; étant précisé que la concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable) et que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, redevance enlèvement des ordures ménagères ...) sont acquittées par l'agent ;

DE CHARGER Madame le Maire de mettre au point la convention d'occupation précaire et révocable avec astreinte du logement communal sis 2, rue du Bac ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

DELIBERATION N° 2024-060 : Renouvellement d'une convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER.

Rapporteur : Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme.

Une SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

Les SAFER couvrent le territoire français métropolitain et 3 départements d'Outre-mer. Leurs actions relèvent des tribunaux judiciaires (tribunaux de grandes instances, cours d'appel et Cour de cassation).

Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

Les SAFER sont issues des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962. Leurs objectifs initiaux consistaient à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes.

Depuis les origines, la société a évolué, l'appui au développement durable dans l'agriculture et dans les territoires se généralise, l'urbanisation s'étend, les terres agricoles sont utilisées à d'autres fins et la mission des SAFER s'est élargie.

Les SAFER développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

VU les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptibles par la SAFER (voir annexe) ;

VU l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

VU l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

VU l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

VU l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial

VU l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;

VU l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

VU les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

VU les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles

VU les délibérations N° 6527 du 22 décembre 2012 et 2015-94 du 25 novembre 2015, relatives à l'approbation et au renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER,

VU la convention et l'annexe tarifaire annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PRECISE que le coût du forfait annuel à la charge de la Commune est lié à sa démographie – selon le dernier recensement INSEE – en l'occurrence 880.00 € HT (800 € HT en 2015, soit 400 € HT pour la gestion des droits de préemption et 400 € HT pour la gestion du droit de préférence)

PRECISE que lorsqu'une préemption avec révision du prix, ayant fait l'objet d'un soutien de la collectivité, débouche sur un retrait de vente de la parcelle par le propriétaire, une somme forfaitaire de 400.00 € HT sera facturée à la collectivité ; (tarif 2015 inchangé)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SAFER, convention annexée à la présente délibération, étant précisé que celle-ci fait l'objet d'une reconduction tacite tous les ans.

DELIBERATION N° 2024-061 : SAFER d'Ile-de-France, Sollicitation de la Commune pour interventions en préemption.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 143-2 du Code Rural définissant les objectifs justifiant le droit de préemption des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;

VU la délibération n° 2015-94 du 25 novembre 2015 approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière ;

Parcelle cadastrée ZD 45

VU la sollicitation de la SAFER Ile-de-France en date du 03 février 2024 concernant une éventuelle demande de préemption du bien suivant :

Parcelle cadastrée Section ZD 45, lieudit « Le Bray », d'une superficie totale de 22a00ca, (Vendeur Madame Sylvie BARRIERE et Monsieur Alain CORDIER), au prix de 2 000,00 €, référencée n°24 0306 01

Parcelles ZD 0010 J 0010 K, 0041 et 0061

VU la sollicitation de la SAFER Ile-de-France en date du 27 juillet 2024 concernant une éventuelle demande de préemption du bien suivant :

Parcelles ZD 0010 J 0010 K, 0041 et 0061, lieudits Le Vieux Moulin et les Marais du Moulin, d'une superficie totale de 1 ha 64a 66 ca (Vendeur Consorts VAUDREY), au prix de 422.000 €, référencée n°77 24 2066 01.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision prise par le Maire au titre de sa délégation, à savoir :

Concernant la parcelle cadastrée ZD 45 de soutenir la préemption de la SAFER et s'engager à acquérir le bien selon les modalités prévues dans la convention de veille et d'intervention foncière,

Concernant les parcelles ZD 0010 J 0010 K, 0041 et 0061 de ne pas soutenir la SAFER en ce qui concerne une éventuelle préemption de la propriété des Consorts VAUDREY.

Nous demandons à la SAFER de se montrer attentive à la dévolution du bien situé en zones naturelles N et A (zone humide de la Vallée de la Beuvronne).

DELIBERATION N° 2024-062 : Dénomination d'une voie privée Impasse du Gypse.

Rapporteur : M. Christian Marchandea, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme.

VU le Permis d'aménager N° 077 005 24 00001 délivré le 7 juin 2024 à la Société SNC Côté Champs représentée par M. Christophe LUQUET, Géomètre, concernant la réalisation d'un lotissement pour la création de 8 terrains à bâtir sur une unité foncière sise à l'adresse du 6 Rue du Gypse ;

CONSIDERANT que cet ensemble comporte une voie privée de desserte intérieure, pour laquelle l'aménageur souhaite disposer de certificats de numérotages permettant aux Concessionnaires de raccorder chaque lot aux réseaux publics (Eau potable, électricité, fibre optique) ;

VU les articles L2131-30 et L2213-28 du CGCT relatifs à la dénomination des voies y compris privées et au numérotage des maisons ;

CONSIDERANT que la dénomination de la voie privée – ayant vocation à conserver son statut privatif - doit néanmoins être cohérente avec la localisation du lieu et les modalités générales de dénomination des voies dans la Commune, et faute de noms de lieudits proches utilisables ou de dénominations en rapport significatif avec des personnages ou des lieux, la référence avec la voie principale d'accès (Rue du Gypse) paraît la plus opportune ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

APPROUVE la dénomination de cette voie : « **Impasse du Gypse** ».

DELIBERATION N° 2024-063 : Rendu-compte : Point d'avancement des travaux : Voirie et Bâtiments.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux, au Patrimoine et à l'Urbanisme.

Après avoir rappelé les délibérations précédentes N° 2023-26 du 08 mars 2023, N° 2024-007 du 30 janvier 2024, N° 2024-38 du 05 avril 2024 et N° 2024-49 et 2024-50 du 20 juin 2024, le 1^{er} Adjoint communique le point d'étape de l'ensemble des travaux engagés sur l'exercice concernant la voirie et les bâtiments communaux.

En toute hypothèse, ils seront tous grandement achevés courant septembre.

I – VOIRIE : Réfection de la Rue du Général de Gaulle (Tronçon Pigeron – Kellermann)

La réfection à neuf de cette voie structurante du centre-ville sera été finalisée vers la fin-septembre, au grand soulagement des riverains et des usagers.

Rappelons-en les objectifs : amélioration du cadre de vie, recherche d'esthétique avec la couleur claire du revêtement des trottoirs, amélioration de l'accessibilité pour les piétons dans le respect des normes, partage de l'espace pour maintenir du stationnement, garantissant la largeur de la voie de circulation, création d'espaces permettant la création de terrasses pour les cafés-restaurants.

La phase terminale entamée sous maîtrise d'ouvrage communale (Travaux PIAN) n'a pu démarrer que début mai, en raison d'autres interventions préalables nécessaires du Syndicat des Eaux (MAEP), de GRDF, de CCPMF et du Département (Réseau d'eau potable et réseau gaz, réfection de la traversée du Ru de Louche, comblement des vides sous-chaussée), ayant suivi d'autres travaux majeurs (Remplacement de la canalisation d'eau potable, Enfouissement des réseaux aériens, Révision des branchements et du réseau d'assainissement).

L'intervention principale de l'entreprise PIAN est en voie d'achèvement à l'exception de la partie piétonne de la Rue Paul Valentin, différée au mois de septembre, priorisant l'axe principal.

L'intervention du Département (Décaissement de la chaussée, structure en grave bitume et couche de roulement en enrobé) sera réalisée de nuit à partir du 9 septembre, prévisionnellement du 9 au 12 septembre et au besoin du 16 au 18 en cas d'intempéries.

L'attention est attirée sur le fait que cette intervention nécessite des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement, avec si nécessaire enlèvement des véhicules gênants.

Les transports des scolaires seront maintenus et cette opération se déroulera en deux phases : Rue Pigeron – Rue de Rigaudin et Rue de Rigaudin – Rue Cécilia Kellermann.

La phase finale (plateaux traversants, dispositifs de protection, signalétique) sera alors poursuivie par la Société PIAN par tronçons entre intersections du 16 au 20 septembre (plateaux) et du 23 au 28 septembre (marquages), avec des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation pour sécuriser les zones des interventions.

-Le dispositif sera enfin complété par une réfection des trottoirs de la Rue Gabriel Chamon durant les vacances de la Toussaint, comportant une protection par des barrières, de l'accès à l'école maternelle Maurice Auzias. Le Maire, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal et au titre de la loi ASAP a accepté un devis PIAN remis de 95.000 € HT (établi selon le bordereau des prix unitaires du Marché de la Rue du Général de Gaulle).

Comme les rues du Moncel, de Rigaudin et beaucoup d'autres, cet axe (De Gaulle –Valentin –Chamon) sera réglementé en zone 30.

Il s'agit de compléter le dispositif d'ensemble décidé de longue date sur la base d'une étude sur les déplacements réalisée avec le Concours du Département.

La vitesse limitée à 30 km/heure s'impose à tous les usagers (cycles, tous véhicules à moteurs des deux roues aux transports en commun).

La sécurité des usagers a été un des buts poursuivis par ces projets en réponse à des vitesses de certains aussi excessives que dangereuses sur une voie qui a connu un accident mortel dans le passé.

II - BÂTIMENTS COMMUNAUX

CHALET TENNIS

Le chantier démarré le 1^{er} avril 2024 sur la base de marchés de travaux de 203.449,82 € HT est en bonne voie d'achèvement.

Dès la réception prononcée, il sera organisé une petite inauguration avec la Région qui l'a subventionné, la Fédération de Tennis et le club local (TCMAM) qui d'ores et déjà est très satisfait de la réalisation totalement conforme à la maquette présentée au Conseil municipal et au TCMAM.

CENTRE MÉDICAL VAL SANTE, 30 Rue Paul Valentin

Le Centre médical Val Santé aménagé dans les anciens locaux occupés durant 10 ans par l'Agence bancaire Société Générale, comprenant 5 cabinets à vocation médicale et paramédicale est désormais achevé, à quelques détails d'agencement près.

De son côté CCPMF, notre intercommunalité d'appartenance, pour répondre au désert médical auquel notre territoire est confronté, a décidé au titre de sa compétence « Santé » de créer un Centre de santé communautaire dont le siège est situé à Fresnes, avec pour les 19 autres Communes de CCPMF la possibilité de disposer d'une annexe destinée à l'accueil de permanences médicales généralistes.

Cette perspective était basée sur la mise à disposition de leurs locaux par les Communes volontaires, CCPMF prenant en charge l'aménagement du cabinet concerné, avec possibilité pour la Commune de compléter au besoin l'aménagement des éventuels locaux attenants.

En la circonstance, CCPMF n'ayant donné aucune suite, notre Commune, sur la base de plusieurs sollicitations de professionnels du secteur paramédical s'est lancée seule dans ce projet.

Dans le cadre des décisions du Conseil municipal, le Maire a déjà conclu trois baux professionnels : Groupements infirmières, Ostéopathe, Nutritionniste, en vue d'une ouverture mi-septembre.

Pour les locaux restants (dont le cabinet le plus grand possiblement dévolu à un médecin employé du Centre de santé communautaire de la CCPMF), il est précisé que d'une part des contacts pour une profession paramédicale restent d'actualité et d'autre part, en ce qui concerne une présence médicale, le rapporteur avise le Conseil municipal du silence gardé par CCPMF relatif à une perspective de mise à disposition par la Commune du local concerné : Aucune réponse à la proposition ayant fait l'objet de la délibération N° 2022-078 du 16 novembre 2022.

Il est envisagé d'organiser une petite réception des locaux avec les Professionnels de Val Santé.

ACCESSIBILITE des BATIMENTS (ADAP)

Il est rappelé que deux marchés distincts ont été passés pour compléter la mise en accessibilité des bâtiments communaux sur lesquels subsistaient encore quelques mises en conformité, la Commune ayant pour ce faire obtenu une subvention de l'Etat de 80.728 €, sur un montant prévisionnel de 223.373 € HT, auquel s'ajouteront des travaux supplémentaires décidés en cours de chantier.

Le marché d'accessibilité des bâtiments du Centre-ville (Mairie-Garderie, Ecoles et Cantines Victor Vasarely et Lefort, Ensemble Gymnase – Dojo –GRS, Centre culturel) est en phase de réception des travaux.

Pour le stade, les travaux relatifs aux vestiaires du foot (Douches et WC, accessibilité extérieure) sont quasi achevés mais pas la mise en place de l'ascenseur (en commande) pour rendre la tribune accessible aux handicapés, ni la rampe d'accès au tennis couvert.

Les locaux seront néanmoins mis en l'état à disposition des sportifs, avec mesures appropriées, dans l'attente du parfait achèvement.

Le bilan financier fera l'objet d'un prochain rendu compte, étant précisé que des travaux supplémentaires (hors marchés) ont été décidé en cours d'opération :

- Réfection complète de l'étanchéité de la terrasse de la tribune repérée fuyarde,
- Isolation de la façade côté allée des vestiaires et augmentation des bouches VMC (lutte contre l'humidité)

OUI l'exposé du 1^{er} Adjoint et notamment le chapitre consacré au Centre médical Val Santé ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment en son article L 242-2 ;

CONSIDERANT que les conditions d'une mise à disposition par la Commune d'un local au profit de la CCPMF ne sont plus remplies, ni en termes d'accord conventionnel pour une mise à disposition d'une partie des locaux, par son silence gardé depuis près de 2 ans, ni de leur aménagement non réalisé par la même CCPMF au titre d'une possible annexe du Centre de santé communautaire, et donc par son renoncement de facto à prendre le projet en considération ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

PREND ACTE des rendu-comptes des travaux concernant la voirie et les bâtiments,

DIT que la Commune disposera à son gré du cabinet de l'étage (faisant l'objet d'une dérogation relative à l'escalier en termes d'accessibilité).

DELIBERATION N° 2024-064 : Projet de plan des Mobilités en Ile-de-France, Avis de la Commune.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme.

Le Premier Adjoint fait part au Conseil Municipal du projet de plan des mobilités en Ile-de-France, arrêté par le Conseil régional en date du 27 mars 2024, et de la consultation pour avis engagée par la Présidente du Conseil régional, avis qui sera versé au dossier d'enquête publique (premier semestre 2025).

Sur la base des enjeux, des objectifs, de la stratégie et du plan d'action, résumés dans la synthèse, plusieurs actions paraissent pertinentes à prendre en considération pour répondre à des problèmes du quotidien, sources de nuisances et de difficultés se traduisant par des demandes et des réclamations nombreuses de riverains et d'usagers en général :

- Réduire l'exposition au bruit des transports routiers (axes bruyants),
- Améliorer la desserte en transports en commun vers des pôles et équipements publics, notamment de santé
- Améliorer la sécurité routière et certaines dessertes en particulier dans les différentes modalités en privilégiant les circulations douces piétonnes et cyclistes (voies vertes).

◆ Réduire l'exposition au bruit :

Au PLU le plan de classement sonore des voies porte sur la voie ferrée (TGV interconnexion, 250 mètres de part et d'autre de la voie), sans mention curieusement du TGV Est Européen. Bien qu'audible, le passage des trains n'est pas source de réclamations.

Il n'en est pas de même pour la voie routière RD 404 (catégorie 3, AP N° 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022) qui relie deux axes majeurs, la RN 3 et l'A 104 et jouxte des zones urbanisées. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Deux écrans antibruit (de 3 mètres de hauteur en béton – bois) ont été réalisés il y a une vingtaine d'années (Financés par le Département avec une participation communale) sur une partie du tronçon permettant à l'époque un abaissement du Leq sous le seuil de 60 dB.

Le tronçon ouest jouxtant la Rue du Gypse (Ex RD 105) n'a jamais pu profiter de la même mesure malgré les réclamations des riverains et les très nombreuses demandes de la Commune auprès du Département.

Son niveau sonore selon l'arrêté préfectoral précité atteint 70 à 76 dB le jour (Leq 6h – 22 h) et 65 à 71 dB (Leq 22 h – 6 h) la nuit.

Le projet du plan régional des mobilités rappelle les valeurs réglementaires 2023 : 68 dB (jour) et 62 dB (nuit) déjà dépassées et les objectifs de qualité OMS 53 dB (jour) et 45 dB (nuit)

Le rapporteur préconise de solliciter Région et Département pour acter de cette situation de nuisance préjudiciable à la santé et s'engager avec le Département à y remédier par la réalisation d'un écran antibruit au droit du secteur non protégé (Rue du Gypse)

◆ Améliorer la desserte en transports en commun vers des pôles et équipements publics, notamment de santé :

La Commune ne bénéficie que d'une seule ligne de transports en commun (Ligne 15) qui relie la Gare de Thorigny à la Mairie de Claye-Souilly, avec quelques trajets reliant en sus le centre commercial de Claye-Souilly. Depuis la dernière rentrée scolaire une amélioration a permis de bénéficier de quelques navettes pour relier le Lycée Honoré de Balzac à Mitry-Mory.

Pour autant de très longue date, la Commune souhaite bénéficier de liaison bus vers MEAUX (Sous-préfecture de rattachement, lycée, hôpital).

Même demande forte pour le GHEF de Jossigny depuis qu'il a remplacé l'ancien hôpital de Lagny, dont dépendait les Annétois.

De fait, contrairement à la Commune limitrophe de Jablines (voir plus loin), Annet ne bénéficie d'aucune liaison en transports en commun vers le Secteur de Marne la Vallée.

Le rapporteur préconise de solliciter la Région au titre du Plan et de sa compétence transports pour que la Commune d'Annet puisse bénéficier de transports en commun réguliers vers les deux pôles majeurs d'attraction pour ses habitants : Meaux et Marne la Vallée, qu'il s'agisse des deux hôpitaux du GHEF (Meaux – Jossigny), des services administratifs, scolaires (secondaire et supérieur) et des centres commerciaux.

L'accès à l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet (évoqué dans le chapitre suivant) sera également à prendre en considération.

◆ Améliorer la sécurité routière et certaines dessertes en particulier dans les différentes modalités en privilégiant les circulations douces piétonnes et cyclistes (voies vertes) :

La Commune d'Annet-sur-Marne a accueilli en partage sur son territoire il y a plus de 50 ans, avec la Commune de Jablines, une des 12 bases de loisirs régionales, avec des activités au départ uniquement orientés vers les activités balnéaires et nautiques, situées à Annet, avec des extensions ultérieures équestres et téléski nautique situées à Jablines.

Cet équipement a été ouvert avec un seul axe d'accès et une entrée unique sur la RD 45 proche du stade d'Annet. En lien avec une fréquentation considérable en période caniculaire Annet a connu des embouteillages gigantesques encore dans les mémoires. Déjà des ébauches de solution ont été réclamées ou avancées : déviation (dite de Jablines), passerelle sur la Marne.

En lien avec l'évolution des activités il a été créé sur le site de la Base une barrière de plusieurs péages et un parking de délestage (1.000 places).

Pour autant, avec toujours comme seul axe d'accès la RD 45 et des flux venant principalement de la RD 404 (depuis la RN 3 et depuis la Francilienne), la situation du trafic routier est restée un problème majeur.

A la suite de travaux d'importance de réhabilitation du pont franchissant la Marne (Pont type Freyssinet en béton précontraint), le Département a créé une voie verte allant du bas de la zone urbanisée d'Annet à l'entrée historique de la Base (réservée aux secours et aux cycles et piétons) (desservant également le stade municipal) fonctionnant sous alternat de feux tricolores à détection de trafic.

Cette gestion (d'intelligence artificielle) connaît ses limites lors des plages horaires d'entrées et plus encore de sorties dès que la fréquentation dépasse le nombre de 4 à 5.000 entrées / jour, situation du reste peu différente des bouchons monstres d'autrefois.

Ici le Rapporteur préconise que les deux collectivités territoriales impliquées (à côté des 20 petites Communes réunies dans le Syndicat de gestion, le SMEAG), la Région et le Département sortent d'un demi-siècle d'attitude de ratiocination et prennent enfin en mains cette affaire qui pourrait la vie des populations locales, constitue une source de danger routier, est contraire à toutes les politiques publiques annoncées et parfois promises, en matière de circulations douces, de déplacements et de transports en commun.

Cette Base, devenue Ile de Loisirs, a joué son rôle pour accueillir lors des JO la fréquentation empêchée sur le site Olympique de Vaires a servi de base arrière d'accueil de délégations sportives.

Elle joue parfaitement le rôle qui lui a été assigné lors de sa création pour accueillir des familles des grandes zones urbanisées Seine et Marnaises et des Départements limitrophes.

En clair, la déviation dite de Jablines s'impose tout autant qu'un nouveau pont sur la Marne.

Le renforcement de l'accès de l'île de Loisirs en transports en commun doit être considéré comme un objectif prioritaire, tout autant l'accès par des liaisons douces.

OUI le rapport présenté,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

EMET un avis de principe favorable au Plan des Mobilités arrêté par la Région Ile-de-France ;

DEMANDE impérativement la prise en considération des points évoqués :

- Réduire l'exposition au bruit,
- Améliorer la desserte en transports en commun vers des pôles et équipements publics, notamment de santé,
- Améliorer la sécurité routière et certaines dessertes en particulier dans les différentes modalités en privilégiant les circulations douces piétonnes et cyclistes (voies vertes).

Monsieur Stéphane GUYON a proposé quelques points à prendre en considération :

- *Prochaine réalisation de la voie express Roissy – Meaux, évaluer les retombées en termes de trafic et nuisances pour notre secteur,*
- *Améliorer l'offre de transports à la demande, compétence de la CCPMF défendue par le Maire au niveau du Syndicat mixte de la Goele (transports),*
- *Pistes cyclables : Compétence de la CCPMF, prise en compte par le Maire notamment au niveau de la CANAMARNE,*
- *Covoiturage : Compétence de la CCPMF, à prendre en compte à Annet,*
- *Pédibus : expérience ancienne laborieuse, à retenir.*

DELIBERATION N° 2024-065 : Ressources Humaines : Recrutement d'un agent chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 37 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments (*fiche de poste en annexe*)
- Durée du contrat : 6 mois, pouvant être renouvelé jusqu'à 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 37 h
- Rémunération : au minimum égale au SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du Contrat de Travail à Durée Déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments (*fiche de poste en annexe*)
- Durée du contrat : 6 mois, pouvant être renouvelé jusqu'à 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 37 h
- Rémunération : au minimum égale au SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION N° 2024-066 : Mise en place et indemnisation des astreintes – Mise à jour des emplois hors filière technique.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2015-11 du 18 février 2015, fixant le régime d'astreinte ;

VU la délibération n°2024-040 du 5 avril 2024, fixant le régime d'astreinte ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- **Les astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Les astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- **Les astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont mises en place selon les modalités suivantes :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes*	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Suivi, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Accidents de la circulation	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Sinistre ou péril (incendies...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)
Intervention sur des bâtiments ou manifestations particulières (fête, rassemblement, évènements culturels, alarmes...)	La semaine et le week-end	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, ingénieur (titulaires ou contractuels)

*Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes.

A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes*	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Organisation des équipes de terrain-aide à la décision : <ul style="list-style-type: none"> - Accidents de la circulation, prévention des accidents, réparation des accidents survenus sur le domaine public ; - Sinistre ou péril (incendie...); - Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...) 	La semaine et le week-end	Tous les agents de la police municipale
Effectuer des missions relevant des pouvoirs de Police du Maire	La semaine et le week-end	Tous les agents de la police municipale
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, évènements culturels...)	La semaine et le week-end	Tous les agents de la police municipale
Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	La semaine et le week-end	Tous les agents de la police municipale

*Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

II LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€

	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€
	le samedi	37,40€	25€	34,85€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	0€	8,08€

*Il est noté que la revalorisation des barèmes et taux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
	pour un samedi	34,85€
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €
	pour une nuit de semaine	10,05 €
	INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine
Un samedi		20€ de l'heure
Une nuit		24€ de l'heure
Un dimanche ou un jour férié		32,00 € de l'heure
la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié		76,00 € 38,00 €

*Il est noté que la revalorisation des barèmes et taux s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

PRECISE que la présente délibération modifie et complète la délibération n°2024-040 du 5 avril 2024 ;

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**DELIBERATION N° 2024-067 : Gestion du Personnel, Mise à disposition de logements communaux
— Mise à jour de la liste des fonctions pouvant bénéficier d'une occupation précaire avec astreinte.**

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article R2124-65 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par Nécessité Absolue de Service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°6108 du 16 décembre 2008 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et fixant les valeurs locatives des logements F5 ;

VU la délibération n°2014-141 du 12 novembre 2014, proposant de fixer la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;

VU la délibération n°2015-010 du 18 février 2015, proposant de fixer la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;

VU la délibération n°2022-014 du 23 février 2022 portant sur la mise à jour de la liste des fonctions pouvant bénéficier d'une occupation pour Nécessité de Service et d'une occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°2023-055 du 22 juin 2023 portant sur la mise à jour de la liste des fonctions pouvant bénéficier d'une occupation Nécessité de Service et d'une occupation précaire avec astreinte ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 27 août 2024 ;

VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les emplois éligibles à l'octroi du logement concernant les occupations précaires avec astreintes ;

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des Emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 précise qu'un logement de fonction peut être attribué pour :

- **Nécessité Absolue de Service** : ce dispositif de concession de logements octroyée à titre gratuit, est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

- **Occupation précaire avec astreinte** : ce dispositif de concession à titre onéreux, est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Toutes les charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz...) sont acquittées par l'agent, quel que soit le type de concession.

La redevance pour occupation précaire avec astreinte fera l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé.

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise que :

- La valeur locative est fixée à 50% de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local,
- Le nombre de pièces ainsi que la surface auxquels peut prétendre le bénéficiaire du logement sont établis en fonction de sa situation familiale,
- Lorsque la consistance des logements disponibles ne permet pas de respecter ces règles (surface plus importante), la redevance à la charge du bénéficiaire du logement sera calculée en retenant ce à quoi l'agent peut prétendre et non au réel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE les listes d'emplois proposées par le Maire, comme suit

- Concession de logement pour Nécessité Absolue de Service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien — Régisseur du Centre Culturel Claude Pompidou	Pour des raisons de sécurité liées à l'utilisation et à l'entretien du site. Présence impérative requise y compris en temps de repos.
Responsable du Patrimoine bâti — ACFI	Présence requise en dehors des heures de service pour évènements graves pouvant affecter le patrimoine communal. Surveillance, gardiennage, présence en dehors des heures d'ouverture du CLSH et du groupe scolaire VASARELY.

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agents de la Police Municipale	Présence requise en dehors des heures de service pour évènements graves. Assurer également une présence la nuit pour surveillance des bâtiments communaux.

Gardien du complexe sportif gymnase / Dojo	Présence requise en dehors des heures de service pour évènements graves. Assurer également une présence de gardiennage la nuit sur les bâtiments communaux à proximité.
Gardiens du stade municipal	Présence requise en dehors des heures de service pour évènements graves. Assurer également une présence de gardiennage la nuit sur la structure totalement isolée du centre-ville.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,

PRECISE que la présente délibération modifie et complète les délibérations n°2022-014 du 23 février 2022 et n°2023-055 du 22 juin 2023;

DIT que les dispositions de la présente délibération seront applicables après passage en Conseil Municipal et transmission en Préfecture.

DELIBERATION N° 2024-068 : Préservation de l'environnement et du cadre de vie : Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public.

Rapporteur : Madame le Maire.

En dépit de la présence de services et de structures permettant la collecte, le stockage et le traitement des déchets, la Commune d'Annet-sur-Marne doit faire face aux dépôts sauvages de différentes natures et abandonnés en différents points de la commune.

Leur présence engendre des nuisances environnementales dégradant le cadre de vie, ainsi que des coûts importants supportés par la commune et la mobilisation des équipes au détriment d'autres missions. A titre indicatif, le site du camping de l'Île Demoiselle : présence de 800 tonnes de déchets, et celui de Chantereine : 300 tonnes de déchets.

Afin de pallier cette problématique, en 2022, la Commune a fait l'acquisition de divers dispositifs permettant de lutter contre les dépôts sauvages. A ce titre, la Commune a acquis un véhicule adapté permettant le ramassage de ces déchets et le nettoyage plus rapide des sites touchés afin d'éviter l'amoncellement de déchets sur une parcelle. Par le biais d'une cartographie recensant les dépôts, la Commune a identifié des points sensibles et prévoit d'une part, le déploiement de caméras chasseurs devant permettre une meilleure identification des responsables et ainsi faciliter l'intervention de la Police Municipale lors de ces incivilités, et d'autre part, la pose de barrières.

En complément de cette démarche, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Concernant les « **dépôts sauvages** » - lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement, le Maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

Par ailleurs, l'**affichage sauvage**, défini comme un affichage réalisé en dehors des supports et espaces prévus à cet effet et constituant une forme de publicité, est proscrit par différents textes, notamment par les Codes de la route et de l'environnement.

Or, cette interdiction est mal respectée et il est constaté régulièrement la présence d'affiches, notamment sur les candélabres, stickers et tags constituant une pollution visuelle. La collectivité peut procéder à la suppression de l'affichage sauvage conformément à la procédure définie à l'article L.581-29 du Code de l'environnement. Les frais de l'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Enfin, lorsqu'un tiers occupe le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la Ville, il doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il était avant l'occupation. Afin de limiter la charge financière que suppose le nettoyage du domaine public restitué dans un état de saleté manifeste, il est proposé d'instaurer la facturation des frais de nettoyage engagés par la Ville.

La grille tarifaire des interventions de nettoyage est proposée comme suit :

Tarifs de remise en propreté de l'espace public		
<i>Enlèvement des dépôts sauvages</i>		
En sacs fermés – sans amiante	100 € / sac	
Gravats amiante	500 € / m ³	Tout m ³ commencé est dû
Autres déchets	200 € / m ³	Tout m ³ commencé est dû
Nettoyage espace public	100 € / m ²	Tout m ² commencé est dû
<i>Enlèvement affichage sauvage</i>		
Panneaux, affiches et affichettes	75 € / support	Quelle que soit la taille du support
Enlèvement tags et graffitis	150 € / m ²	Tout m ² commencé est dû

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette grille tarifaire :

OUI le rapport de Madame le Maire ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2 ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;

CONSIDERANT que la présence de dépôts sauvages et autres désordres dégrade le cadre de vie et nuit à l'image de la Commune ;

CONSIDERANT la présence de services et de structures permettant la collecte, le stockage et le traitement des déchets et que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;

CONSIDERANT que ces mêmes désordres mobilisent les équipes des services techniques au détriment d'autres missions et génèrent des coûts importants supportés par la Commune ;

Après en avoir délibéré :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE la grille tarifaire des interventions de nettoyage comme suit :

Tarifs de remise en propreté de l'espace public		
Enlèvement des dépôts sauvages		
En sacs fermés – sans amiante	100 € / sac	
Gravats amiante	500 € / m ³	Tout m ³ commencé est dû
Autres déchets	200 € / m ³	Tout m ³ commencé est dû
Nettoyage espace public	100 € / m ²	Tout m ² commencé est dû
Enlèvement affichage sauvage		
Panneaux, affiches et affichettes	75 € / support	Quelle que soit la taille du support
Enlèvement tags et graffitis	150 € / m ²	Tout m ² commencé est dû

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produits des services des domaines et ventes diverses) ; article 70 388 (autres redevances et recettes diverses) du budget.

DELIBERATION N° 2024-069 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Rapporteur : Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la commune d'Annet-sur-Marne est adhérente au SDESM ;

CONSIDERANT que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence **Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique** pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

CONSIDERANT que la Commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme ;

CONSIDERANT que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DECIDE de transférer la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique au SDESM ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 2024-070 : Désignation d'un référent déontologue – élu

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité les modalités de mise en place du « collège de conseils déontologiques aux élus », dont seul le secrétariat est placé auprès du CDG77.

Par cette information, le conseil municipal prend connaissance de la désignation de ses membres par l'assemblée délibérante du Centre de gestion, que ce dernier propose à ses collectivités affiliées.

En adoptant la présente délibération, le Conseil municipal délègue au Centre de gestion le bon fonctionnement du dispositif pour le compte de la commune selon les modalités fixées ci-dessous. Ce choix peut être à tout moment remis en cause par une abrogation de la présente délibération, et sous réserve d'en informer le Centre de gestion.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°24-16 du 10 juin 2024 du Conseil d'administration du CDG 77 portant « Mise en place de conseils juridiques en matière de déontologie des élus locaux ».

CONSIDÉRANT l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le Centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics ;

CONSIDERANT la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus locaux cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;

CONSIDERANT que le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;

CONSIDERANT qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission ;

CONSIDERANT que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;

CONSIDERANT la délibération du Centre de gestion proposant un collège pour les collectivités affiliées,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la délibération

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de déontologie pour les élus locaux.

Article 2 : Forme choisie pour l'organisation de la fonction

La mission sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voix délibérative, proposée par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du Centre de gestion.

Article 3 : Composition du collège

Le collège est composé d'un universitaire et de deux experts ou magistrat de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, entre leurs fonctions principales et celle de conseiller juridique en déontologie.

Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le Centre de gestion au sens du Code Général de la Fonction Publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil municipal prend acte que le Centre de gestion a décidé de financer la mission par la cotisation additionnelle.

Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions

La durée de l'exercice de ses fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.

Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

Article 7 : Modification des termes de la délibération

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre dispositif ou un autre collège. Le Centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

DELIBERATION N° 2024-071 : Rapport d'activité 2023 de la médiathèque et objectifs 2024.

Rapporteur : Mme Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Petite Enfance, la Jeunesse et en charge de la Médiathèque.

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Médiathèque présente le Rapport d'activité de la Médiathèque Municipale. Ce rapport retrace pour 2023 le bilan de fonctionnement de la structure, ainsi que les actions culturelles portées par le service.

Ce rapport s'articule autour des rubriques suivantes :

- La structure et les actions culturelles
- La fréquentation et les prêts
- Les nouveaux services
- Les objectifs et perspectives 2024

Intégrée en 2019, Madame Rose PINTO avait pour objectifs principaux :

- Gérer et développer le fichier des inscriptions (passage à la gratuité pour les mineurs)
- Consolider le circuit du livre (aménagement, rangement, étiquetage, et signalétique)
- Développer les animations (Bébé bouquine, soirées littéraires ...), les partenariats avec la crèche, la maison de retraite, et le Centre Culturel Claude Pompidou.

VU le rapport d'activité 2023 de la Médiathèque annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le rapport d'activité présenté est le document écrit qui synthétise, généralement pour la période d'une année l'ensemble des activités ;

CONSIDERANT que le rapport annuel d'activité de la médiathèque porte sur l'état réel de sa production ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2023 de la Médiathèque municipale.

DELIBERATION N° 2024-072 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

Rapporteur : Madame le Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Travaux et Fournitures

Gymnase :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BERANGER	Travaux de plomberie Dojo – Remplacement du ballon d'eau chaude	1 095,00 €	1 314,00 €
JOBAT	Travaux supplémentaires dalles plafond douches PMR Gymnase – AD'AP	1 000,00 €	1 200,00 €

Centre médical :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AFD VERANDAS	Travaux préparatoires (fourniture et pose de boîtes aux lettres et de couvertines et seuil inox) – Centre médical	6 823,50 €	8 188,20 €
LDPI	Matériel d'incendie – Centre médical	1 091,76 €	1 310,11 €
S3R	Installation vidéophone – Centre médical	5 200,00 €	6 240,00 €
AMARO	Travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une porte et 6 canons, isolation de l'escalier) – Centre médical	1 930,00 €	2 316,00 €
AMARO	Nettoyage fuites et révision de la toiture 30 rue Paul Valentin – Centre médical	16 850,00 €	20 220,00 €

Ecole Lucien Lefort :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
ATRP TELECOM	Câblage fibre école Lucien Lefort	7 689,32 €	9 227,18 €
KUBAS	Travaux de peinture sur clôture école Lucien Lefort	1 762,00 €	2 114,40 €
JOBAT	Travaux supplémentaires AD'AP portes - Ecole Lucien Lefort	3 440,00 €	4 128,00 €
APICOMM	Remplacement des équipements réseaux de l'école Lucien Lefort	2 278,86 €	2 734,63 €

Ecole Victor Vasarely :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
ATRP TELECOM	Câblage fibre école Victor Vasarely	3 722,92 €	4 467,50 €
BERANGER	Travaux de plomberie – Remplacement du ballon d'eau chaude école Victor Vasarely	900,00 €	1 080,00 €
MAND'ELAG	Elagage arbres avenue Vasarely et école maternelle	4 500,00 €	4 500,00 €

Cimetière :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
LECHOIX FUNERAIRES	Reprise de concessions	13 854,94 €	16 625,92 €

Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Remplacement de 25 points d'éclairage en LED au 1^{er} étage	2 800,00 €	3 360,00 €
CITEOS	Dépannage monte-charge mairie	250,00 €	300,00 €
APICOMM	Remplacement routeur de la mairie	1 334,60 €	1 601,52 €
BIR	Remplacement contrôleur de feux – Allée des Plantes	7 111,00 €	8 533,20 €
CITEOS	Remplacement matériels vidéo protection	7 579,70 €	9 095,64 €
CITEOS	Mise à jour logiciel vidéo protection	5 997,40 €	7 196,88 €
BOUYGUES TELECOM	Achat de téléphones professionnels – renouvellement de la flotte téléphonique	1 023,00 €	1 227,60 €
SIDER	Perforateur burineur – Services Techniques	649,18 €	779,02 €

Stade :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JOBAT	Réfection étanchéité terrasse tribune – Stade	19 249,79	23 099,75 €
JOBAT	Isolation intérieure des murs côté extérieur vestiaires – Stade	6 578,58 €	7 894,30 €
JOBAT	Travaux vestiaires (douche et WC PMR et réadaptation des bancs) – Stade	12 619,29 €	15 143,15 €

Logement communal :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Travaux logement communal au 2 Rue du Bac	9 550,00 €	10 505,00 €

Centre culturel :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JOBAT	Travaux divers de serrurerie et maçonnerie – Ecoles L. Lefort et V. Vasarely, Centre Culturel	6 120,00 €	7 344,00 €

VIREMENT DE CREDITS :

- VU le budget primitif 2024, approuvé par la délibération n° 2024-034 en date du 05/04/2024, accordant la possibilité à Madame AUZIAS Stéphanie, Maire de la Commune d'Annet sur Marne de procéder à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % en investissement et en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 10 – article 10226 en dépenses d'investissement afin de pouvoir effectuer le remboursement de l'indu de TAM et l'équilibre du compte 2748 portant remboursement du compte courant d'associé ;

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE :		
27	Article : 2748	+ 0,02 €
10	Article : 10226	+ 2 873,14 €
CHAPITRE :		
21	Article : 21838	- 2 873,16 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

DELIBERATION N° 2024-073 : Rendu compte des diverses décisions du Maire.

Rapporteur : Monsieur Nicolas SUINOT, Adjoint délégué à l'Environnement et Développement Durable, à l'Administration du cimetière, aux Sports et Associations.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le Maire rend compte des achats et concessions cimetière.

ACQUISITIONS CONCESSIONS				
	N° de concession	Date acquisition	Date expiration	
2022	1057	06/02/2022	05/02/2052	
	1064	23/10/2022	22/10/2037	
	1179	13/01/2022	12/01/2032	
	1240	10/02/2022	10/02/2052	
	1241	16/02/2022	15/02/2037	
	1242	17/11/2022	16/11/2037	
	1243	15/03/2023	15/03/2073	
2023	1244	12/04/2023	11/04/2073	
	1245	29/06/2023	28/06/2038	
	1247	19/12/2023	18/12/2073	
	inconnu	30/03/2023	29/03/2038	
2024	891	04/03/2024	perpétuelle	
	2024/01	25/07/2024	14/07/2054	
RENOUVELLEMENT CONCESSIONS				
	N° de concession	Date renouvellement	Date expiration	Date de la demande
2022	1060	02/06/2022	02/06/2052	24/01/2024
2023	909	26/12/2023	26/12/2038	11/03/2024
	1073	27/09/2023	27/09/2053	11/01/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

QUESTION DIVERSE :

Adressée au Maire par M. Stéphane Guyon

Lors du dernier Conseil Municipal du mois d'Avril, la plupart des conseillers ainsi que les présidents d'associations ont découvert le changement de "règles" concernant les attributions des subventions. Même si elle n'était pas parfaite, la "règle" des 15€ attribués par adhérents annétois garantissait une certaine équité entre chaque association conventionnée. Ce changement surprise ouvre la porte à des suspicions de partialité, en témoigne les vifs échanges qui ont pu avoir lieu durant le CM ainsi qu'en dehors au sujet de la baisse drastique de la subvention d'une association.

Afin d'éviter cela sur pour les prochaines années, serait-il possible de mettre en place une commission en charge des subventions aux associations, commission qui aurait en charge l'étude des dossiers de demande de subvention puis, à la suite de cette étude, proposerait à Mme le Maire les montants à allouer à chaque association.

Réponse de Madame le Maire,

Au début de la mandature Monsieur Guyon vous remettez en cause ce principe du forfait au nombre d'adhérents.

Les règles de longue date ont toujours été les mêmes (CF Délibérations BP 2022, 2023, 2024)

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que « l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, ... »

à une nuance près l'intérêt général local, « celui-ci prend impérativement en considération les actions d'intérêt général local. » depuis 2023

Partout ailleurs, un dossier de demande de subvention publique incomplet est rejeté : Subvention = zéro.

Le Budget est l'acte politique majeur qui relève de l'initiative du Maire et par la suite de sa responsabilité, il est proposé et débattu lors du conseil. Le Conseil municipal a le pouvoir en séance de le modifier à la majorité s'entend.

Donc, je ne proposerai pas au Conseil municipal de former une commission sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le 7 Septembre 2024,

Le Secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS